

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 343

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT



PROGRAMME 343
Plan France Très haut débit

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable pour résorber les fractures numériques. Elle constitue de plus en plus une condition *sine qua non* d'attractivité des territoires. Pour cette raison, le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

Cette ambition vient compléter et renforcer les objectifs initiaux du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) à fin 2020 et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) à fin 2022.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant les phases les plus aiguës de la crise sanitaire. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. La crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire d'une part, en tenant compte de la dégradation des conditions financières des déploiements et d'autre part, en cofinçant les raccordements coûteux pour les locaux les plus isolés.

Le Gouvernement a décidé ainsi de renforcer ses investissements en lançant un nouvel appel à projets (AAP) « Plan France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique (RIP) » le 8 janvier 2021.

En outre, le Gouvernement a une nouvelle fois affirmé en 2022 sa volonté d'œuvrer pour l'accélération du PFTHD en soutenant la généralisation de la fibre optique (ou de débits équivalents) avec la publication le 17 avril 2022 d'un cahier des charges, permettant un mécanisme de financement du raccordement des locaux les plus complexes à couvrir. Le PFTHD va donc encore accélérer le déploiement des réseaux à THD, partout sur le territoire, et devrait parvenir à la généralisation de la fibre optique fin 2025, afin de s'assurer notamment que tous les habitants en zone rurale puissent bénéficier d'une connectivité numérique de qualité au domicile ou au travail.

Le financement du Plan France Très haut débit (PFTHD) a été assuré initialement par les crédits du Programme d'investissement d'avenir (PIA) au travers de l'action 1 « Accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », du Fonds national pour la société numérique (FSN). Par ailleurs des crédits budgétaires ont été ouverts sur le présent programme 343 « Plan France très haut débit » en LFI 2015 et sur le programme 364 « Cohésion » du Plan de relance en LFI 2021. A fin 2022, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, le soutien de l'État porté depuis 2013 s'élève donc à 3,57 milliards d'euros.

Dans la zone d'initiative publique, la très grande majorité des projets de RIP ont déjà finalisé les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics), faisant ainsi passer le PFTHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

Au 30 septembre 2022 (derniers résultats disponibles), les résultats des déploiements filaires étaient satisfaisants, grâce à la mobilisation d'un mix de technologies comportant une part très majoritaire de fibre, et complété par des technologies hertziennes et satellitaires. Ces résultats permettent d'envisager la tenue de l'objectif d'un accès au THD pour tous à fin 2022. Selon les données de l'Arcep, la part de locaux éligibles à un débit supérieur à 30 Mbit/s (THD)

par le biais d'une technologie filaire (FttH, câble, DSL) est passée de 74 % (31 millions de locaux) au 30 juin 2021 à 83 % (35,9 millions de locaux) au 30 septembre 2022. La croissance du THD filaire est portée par celle du FttH : 77 % de locaux sont éligibles à la fibre optique jusqu'à l'abonné.

En complément, des offres hertziennes alternatives sont aussi disponibles à l'adresse (THD radio, 4G fixe), et garantiront l'accès des locaux (foyers ou entreprises) au très haut débit sur l'ensemble du territoire : 99 % des locaux (soit 42,7 millions de locaux) sont actuellement éligibles à la 4G fixe. En outre, des offres d'accès à internet par satellite à haute capacité (permettant le THD) sont disponibles depuis le premier semestre 2021, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Enfin, le Gouvernement a prolongé le guichet « cohésion numérique des territoires » qui permet de faire bénéficier les locaux sans solution de bon haut débit filaire d'une aide à l'installation et à l'équipement pour une solution hertzienne (4G fixe, HD ou THD radio, satellite) dans les zones d'initiative publique. Ce guichet a été pensé pour faciliter la pénétration et l'accès à ces technologies, qui apportent une solution d'accès à internet aux locaux les plus isolés ou les plus compliqués à desservir par des technologies filaires. En outre, il permet de palier aux coûts élevés de ces équipements spécifiques, qui peuvent constituer des barrières à l'accès des citoyens à ces technologies et, a fortiori, à un internet fixe satisfaisant.

Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire français (métropole et Outre-mer), soit près de 27 000 communes éligibles où au moins un local peut bénéficier de l'aide de l'État. Le soutien de l'État a été renforcé avec la publication d'un nouvel appel à projets le 21 avril 2022. Le dispositif révisé augmente à 300 € (au lieu de 150 €) le plafond de l'aide alloué pour les offres THD et même à 600 € pour les ménages les plus fragiles.

Au 30 juin 2022, le dispositif comptait 18 opérateurs labélisés proposant plus de 260 offres. Depuis le début du dispositif, près de 60 000 kits hertziens ont été installés et fait l'objet d'une demande de subvention de l'État dans le cadre de l'appel à projets « Cohésion numérique territoriale ». Environ la moitié de ces demandes ont fait l'objet d'une instruction et d'un versement par l'État pour un montant d'environ 4 M€ au titre de l'année 2022.

Certaines collectivités territoriales proposent une subvention complémentaire comprise entre 100 € et 600 €. Les modalités de ces subventions varient en fonction des territoires et subventionnent le reste à charge, après prise en compte de la subvention de l'État.

L'ensemble de ces actions permettent de s'inscrire pleinement dans l'objectif européen de la « Gigabit Society » en 2025, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable pour résorber les fractures numériques. Elle constitue de plus en plus une condition *sine qua non* d'attractivité des territoires. Pour cette raison, le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

Cette ambition vient compléter et renforcer les objectifs initiaux du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) à fin 2020 et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) à fin 2022.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant les phases les plus aiguës de la crise sanitaire. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. La crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire d'une part, en tenant compte de la dégradation des conditions financières des déploiements et d'autre part, en cofinçant les raccordements coûteux pour les locaux les plus isolés.

Le Gouvernement a décidé ainsi de renforcer ses investissements en lançant un nouvel appel à projets (AAP) « Plan France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique (RIP) » le 8 janvier 2021.

En outre, le Gouvernement a une nouvelle fois affirmé en 2022 sa volonté d'œuvrer pour l'accélération du PFTHD en soutenant la généralisation de la fibre optique (ou de débits équivalents) avec la publication le 17 avril 2022 d'un cahier des charges, permettant un mécanisme de financement du raccordement des locaux les plus complexes à couvrir. Le PFTHD va donc encore accélérer le déploiement des réseaux à THD, partout sur le territoire, et devrait parvenir à la généralisation de la fibre optique fin 2025, afin de s'assurer notamment que tous les habitants en zone rurale puissent bénéficier d'une connectivité numérique de qualité au domicile ou au travail.

Le financement du Plan France Très haut débit (PFTHD) a été assuré initialement par les crédits du Programme d'investissement d'avenir (PIA) au travers de l'action 1 « Accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », du Fonds national pour la société numérique (FSN). Par ailleurs des crédits budgétaires ont été ouverts sur le présent programme 343 « Plan France très haut débit » en LFI 2015 et sur le programme 364 « Cohésion » du Plan de relance en LFI 2021. A fin 2022, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, le soutien de l'État porté depuis 2013 s'élève donc à 3,57 milliards d'euros.

Dans la zone d'initiative publique, la très grande majorité des projets de RIP ont déjà finalisé les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics), faisant ainsi passer le PFTHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

Au 30 septembre 2022 (derniers résultats disponibles), les résultats des déploiements filaires étaient satisfaisants, grâce à la mobilisation d'un mix de technologies comportant une part très majoritaire de fibre, et complété par des technologies hertziennes et satellitaires. Ces résultats permettent d'envisager la tenue de l'objectif d'un accès au THD pour tous à fin 2022. Selon les données de l'Arcep, la part de locaux éligibles à un débit supérieur à 30 Mbit/s (THD) par le biais d'une technologie filaire (FttH, câble, DSL) est passée de 74 % (31 millions de locaux) au 30 juin 2021 à 83 % (35,9 millions de locaux) au 30 septembre 2022. La croissance du THD filaire est portée par celle du FttH : 77 % de locaux sont éligibles à la fibre optique jusqu'à l'abonné.

En complément, des offres hertziennes alternatives sont aussi disponibles à l'adresse (THD radio, 4G fixe), et garantiront l'accès des locaux (foyers ou entreprises) au très haut débit sur l'ensemble du territoire : 99 % des locaux (soit 42,7 millions de locaux) sont actuellement éligibles à la 4G fixe. En outre, des offres d'accès à internet par satellite à haute capacité (permettant le THD) sont disponibles depuis le premier semestre 2021, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Enfin, le Gouvernement a prolongé le guichet « cohésion numérique des territoires » qui permet de faire bénéficier les locaux sans solution de bon haut débit filaire d'une aide à l'installation et à l'équipement pour une solution hertzienne (4G fixe, HD ou THD radio, satellite) dans les zones d'initiative publique. Ce guichet a été pensé pour faciliter la pénétration et l'accès à ces technologies, qui apportent une solution d'accès à internet aux locaux les plus isolés ou les plus compliqués à desservir par des technologies filaires. En outre, il permet de palier aux coûts élevés de ces équipements spécifiques, qui peuvent constituer des barrières à l'accès des citoyens à ces technologies et, a fortiori, à un internet fixe satisfaisant.

Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire français (métropole et Outre-mer), soit près de 27 000 communes éligibles où au moins un local peut bénéficier de l'aide de l'État. Le soutien de l'État a été renforcé avec la publication d'un nouvel appel à projets le 21 avril 2022. Le dispositif révisé augmente à 300 € (au lieu de 150 €) le plafond de l'aide alloué pour les offres THD et même à 600 € pour les ménages les plus fragiles.

Au 30 juin 2022, le dispositif comptait 18 opérateurs labélisés proposant plus de 260 offres. Depuis le début du dispositif, près de 60 000 kits hertziens ont été installés et fait l'objet d'une demande de subvention de l'État dans le cadre de l'appel à projets « Cohésion numérique territoriale ». Environ la moitié de ces demandes ont fait l'objet d'une instruction et d'un versement par l'État pour un montant d'environ 4 M€ au titre de l'année 2022.

Certaines collectivités territoriales proposent une subvention complémentaire comprise entre 100 € et 600 €. Les modalités de ces subventions varient en fonction des territoires et subventionnent le reste à charge, après prise en compte de la subvention de l'État.

L'ensemble de ces actions permettent de s'inscrire pleinement dans l'objectif européen de la « Gigabit Society » en 2025, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

INDICATEUR 1.1 : Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

INDICATEUR

1.1 – Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière	millions	Sans objet	Sans objet	9,4	10,8	12,4

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sources des données : Arcep, Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Périmètre : Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Mode de calcul :

Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Autorité du 22 février 2018. Les informations publiées constituent une synthèse des réponses des opérateurs. Les chiffres sont arrondis à la centaine de milliers et peuvent faire l'objet de corrections ultérieures. Ces données sont renseignées par l'Arcep sur une base trimestrielle et rendues publiques (diffusion en open data).

Le nouvel indicateur « Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière », intégré dans le projet annuel de performances depuis 2022, reflète la réalité du déploiement de la fibre optique sur le territoire en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d'initiative publique. Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique. Par ailleurs, ce nouvel indicateur est cohérent avec celui proposé dans le cadre du Plan de Relance et l'objectif de généralisation de la fibre optique à l'horizon 2025, en permettant de mesurer l'impact des mesures budgétaires sur le déploiement de la fibre optique en zone d'initiative publique.

Ce nouvel indicateur porte, comme le précédent, sur l'état des déploiements dans la seule zone d'initiative publique bénéficiant de subventions publiques et ne couvre donc pas les déploiements dans la zone d'initiative privée. Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Autorité du 22 février 2018. Les données sont renseignées par l'Arcep sur une base trimestrielle, et ne sont disponibles qu'avec un délai de trois mois.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'analyse pour l'année 2022 repose sur la base des trimestres 1, 2 et 3. Les données pour le T4 2022 seront disponibles le 9 mars 2023 sur le site de l'Arcep. L'atteinte de l'objectif visant à couvrir intégralement la France en accès très haut débit (THD) à fin 2022 pourra être définitivement évaluée à cet horizon.

Néanmoins, les données du T3 2022 publiées en décembre 2022 par l'Arcep établissent que 10,8 M de locaux en cumulé au titre de l'année ont été rendus éligibles à la fibre au 30 septembre 2022 en zone d'initiative publique. Ce résultat confirme que la cible 2022 de 9,4 M de locaux raccordés à la fibre est déjà dépassée.

La dynamique soutenue de raccordements en zone d'initiative publique est amenée à se poursuivre dans les prochains trimestres.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Réseaux d'initiative publique	3 210 267	102 982 604	106 192 871	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	21 801 144	21 801 144
Total des AE prévues en LFI	0	21 801 144	21 801 144	21 801 144
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+87 976 038 (hors titre 2)		+87 976 038	
Total des AE ouvertes	109 777 182 (hors titre 2)		109 777 182	
Total des AE consommées	3 210 267	102 982 604	106 192 871	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Réseaux d'initiative publique	3 210 267	600 000 000 414 305 422	600 000 000 417 515 689	600 000 000
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	21 801 144	21 801 144
Total des CP prévus en LFI	0	621 801 144	621 801 144	621 801 144
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-93 501 144 (hors titre 2)		-93 501 144	
Total des CP ouverts	528 300 000 (hors titre 2)		528 300 000	
Total des CP consommés	3 210 267	414 305 422	417 515 689	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
01 – Réseaux d'initiative publique	250 000	250 000	250 000
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		0	0
Total des AE prévues en LFI	250 000	250 000	250 000
Total des AE consommées	0		0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
01 – Réseaux d'initiative publique	609 334 823 435 500 000	609 334 823	609 334 823 435 500 000
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		0	0
Total des CP prévus en LFI	609 334 823	609 334 823	609 334 823
Total des CP consommés	435 500 000		435 500 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	3 210 267	0	0	3 210 267
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	3 210 267	0	0	3 210 267
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	21 801 144	102 982 604	435 500 000	621 801 144	414 305 422
Transferts aux collectivités territoriales	0	21 801 144	102 982 604	435 500 000	621 801 144	414 305 422
Total hors FdC et AdP		21 801 144			621 801 144	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+87 976 038			-93 501 144	
Total*	0	109 777 182	106 192 871	435 500 000	528 300 000	417 515 689

* y.c. FdC et AdP

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022		110 141 977		18 280 044				
Total		110 141 977		18 280 044				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						22 336 841		22 336 841
Total						22 336 841		22 336 841

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		198 856		198 856				
Total		198 856		198 856				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		22 336 841		22 336 841				
01/12/2022						22 364 795		111 980 044
Total		22 336 841		22 336 841		22 364 795		111 980 044

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		132 677 674		40 815 741		44 701 636		134 316 885

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
920301	Exclusion de l'assiette de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCÉ) des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i>	15	nc	15
Total		15		15

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Réseaux d'initiative publique		106 192 871	0 106 192 871		600 000 000 417 515 689	600 000 000 417 515 689
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	21 801 144 0		21 801 144	21 801 144 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	21 801 144	21 801 144	0	621 801 144	621 801 144
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+87 976 038	+87 976 038		-93 501 144	-93 501 144
Total des crédits ouverts	0	109 777 182	109 777 182	0	528 300 000	528 300 000
Total des crédits consommés	0	106 192 871	106 192 871	0	417 515 689	417 515 689
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 584 311	+3 584 311		+110 784 311	+110 784 311

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En raison d'une erreur d'imputation lors de l'engagement de l'appel de fonds lié à l'action 2 « Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit », les consommations ont été imputées à tort sur l'action 1. Le tableau suivant reprend la consommation par action corrigée de l'erreur d'imputation :

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Réseaux d'initiative publique		88 677 182	0 88 677 182		600 000 000 400 000 000	600 000 000 400 000 000
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144 17 515 689	21 801 144 17 515 689		21 801 144 17 515 689	21 801 144 17 515 689

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	22 000 000	22 000 000	0	622 000 000	622 000 000
Amendements	0	-198 856	-198 856	0	-198 856	-198 856
LFI	0	21 801 144	21 801 144	0	621 801 144	621 801 144

Une erreur matérielle dans la rédaction d'un amendement adopté en LFI pour 2022, a entraîné la minoration des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Plan France Très haut débit » de 198 856 €.

Deux virements en gestion en provenance du P305 et du P220 sont venus abonder d'autant le programme afin de rétablir l'enveloppe initialement prévue en PLF.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 a annulé 22,3 M€ en AE et 22,3 M€ en CP afin de contribuer au financement du plan de résilience économique et sociale déployé suite au déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, la situation économique a conduit à faire le choix de reconstituer les marges en gestion afin de faire face à d'éventuels aléas d'ici la fin de l'année.

La deuxième loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 et son décret d'application sont venus annuler 22,4 M€ en AE et 112 M€ en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	22 336 841	22 336 841	0	46 336 841	46 336 841
Surgels	0	22 336 841	22 336 841	0	22 336 841	22 336 841
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-22 336 841	-22 336 841	0	-22 336 841	-22 336 841
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	22 336 841	22 336 841	0	46 336 841	46 336 841

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 109 777 182	CP ouverts en 2022 * (P1) 528 300 000
AE engagées en 2022 (E2) 106 192 871	CP consommés en 2022 (P2) 417 515 689
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 400 000 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 584 311	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 17 515 689

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 1 704 250 182					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 1 704 250 182	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 400 000 000	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1 304 250 182	
AE engagées en 2022 (E2) 106 192 871	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 17 515 689	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 88 677 182	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 1 392 927 364	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 421 650 966
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 971 276 398

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

Au 31 décembre 2022, le solde de trésorerie de la Caisse des dépôts et consignations est de 151 240 468 € pour le programme 343 (et de 43 222 163 € pour le programme 364).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 210 267		3 210 267
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 210 267		3 210 267
Titre 6 : Dépenses d'intervention		102 982 604	600 000 000	414 305 422
Transferts aux collectivités territoriales		102 982 604	600 000 000	414 305 422
Total		106 192 871	600 000 000	417 515 689

En raison d'une erreur d'imputation lors de l'engagement de l'appel de fonds lié à l'action 2 « Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit », les consommations ont été imputées à tort sur l'action 1. Le tableau suivant reprend la consommation de l'action 1 par titre corrigée de l'erreur d'imputation :

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		88 677 182	600 000 000	400 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		88 677 182	600 000 000	400 000 000
Total		88 677 182	600 000 000	400 000 000

ACTION

02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144	21 801 144 0		21 801 144	21 801 144 0

En raison d'une erreur d'imputation lors de l'engagement de l'appel de fonds lié à l'action 2 « Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit », les consommations ont été imputées à tort sur l'action 1. Le tableau suivant reprend la consommation de l'action 2 corrigée de l'erreur d'imputation :

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		21 801 144 17 515 689	21 801 144		21 801 144 17 515 689	21 801 144 17 515 689

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
			17 515 689			

Une mesure de périmètre est intervenue en LFI 2022 visant à la rebudgétisation d'un montant de 22 M€ des crédits dédiés au PFTHD et présents sur le Fonds pour la société numérique.

Elle correspond à la trésorerie résiduelle estimée en 2021 sur les crédits PIA du FSN, au titre des appels à projet « Continuité territoriale numérique » (CTN) et « Cohésion numérique des territoires » (CNT), et aux frais de gestion et de fonctionnement du Plan. Le montant du reversement de la trésorerie résiduelle au profit du budget de l'État s'est finalement élevé de 35,8 M€.

La création au sein du programme 343 d'une nouvelle action : « Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit » a permis ainsi d'intégrer ces crédits issus du FSN non dédiés aux Réseaux d'initiative publique (RIP).

En 2022, sur les 22 M€ de crédits ouverts en AE=CP, 14,3 M€ ont été décaissés au titre des appels à projet CTN et CNT. Les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations se sont élevés à 669 k€ et les frais de fonctionnement du Plan à 2,5 M€. Les crédits non consommés s'élèvent à 3,6 M€ en AE=CP et sont demandés en reports afin de couvrir les prochains décaissements des appels à projet CTN et CNT en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	21 801 144		21 801 144	
Transferts aux collectivités territoriales	21 801 144		21 801 144	
Total	21 801 144		21 801 144	

En raison d'une erreur d'imputation lors de l'engagement de l'appel de fonds lié à l'action 2 « Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit », les consommations ont été imputées à tort sur l'action 1. Le tableau suivant reprend la consommation de l'action 2 par titre corrigée de l'erreur d'imputation :

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 210 267		3 210 267
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 210 267		3 210 267
Titre 6 : Dépenses d'intervention	21 801 144	14 305 422	21 801 144	14 305 422
Transferts aux collectivités territoriales	21 801 144	14 305 422	21 801 144	14 305 422
Total	21 801 144	17 515 689	21 801 144	17 515 689

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro